

ÉDITION
2015

COMMUNE DE SAINT MAURICE THIZOUAILLE
89110

DICRIM



Date de première diffusion : 30 avril 2015

6, rue de Lampy
Téléphone 03.86.91.57.44
E-mail : mairie-st-maurice-thizouaille@wanadoo.fr

Le Mot du Maire

La commune de St Maurice Thizouaille est située à 20 km d'Auxerre.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) qui :

- * Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée.
- * Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population.
- * Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie. Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

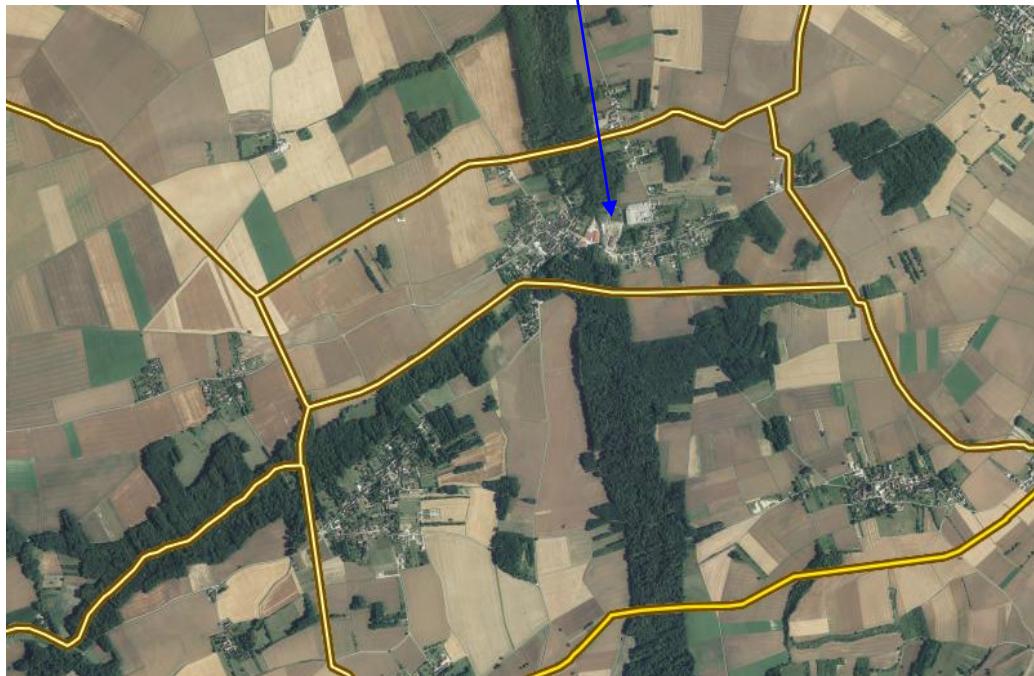
Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celles de tous, en dépend.

Le Maire,
Alain THIERY

LES RISQUES

ST-MAURICE-THIZOUILLE



Risque inondation « 1910 »

Risque naturel négligeable mais non nul (risque de sismicité 1) :

Une partie du village est située en fond de vallée, drainée par deux ruisseaux appelé « l'Ocre » et le « Tholon » qui sont alimentés par le bassin versant Tholon-Ravillon-Vrin et Ocques :

- côté Est recevant des eaux pluviales de Poilly-sur-Tholon
- côté Ouest recevant des eaux pluviales de Saint-Aubin-Châteauneuf

En application du décret du 11 octobre 1990, la commune est répertoriée en risque inondations de plaine : la rivière sort lentement de son lit mineur et va inonder les plaines durant une période assez longue.

En dépit de leur évolution relativement lente, les inondations de plaine peuvent être accompagnées localement de phénomènes dangereux, notamment lors d'une débâcle après que l'écoulement des flots a été bloqué par des embâcles sous les ponts, ce qui aurait pour effet de couper l'accès d'une partie du village par la départementale D219 en venant de « Bleury » Commune de Poilly-Sur-Tholon

Ces 2 versants se déversent vers le bas du village. Lors de fortes pluies ou d'orages (+ de 40 mm) sur une durée importante, la partie basse du village au niveau de la rue de vieux poux pourrait être inondée ; Environ 5 maisons et la société Raout bois usinés pourraient être touchées suivant les variations des précipitations.



Risque inondation « 1910 »

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la mairie,
- Surveiller en continu la montée des eaux,
- Alerter les habitants des 5 à 6 maisons concernées et la société Raout et préparer leur évacuation,
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires

ALERTE

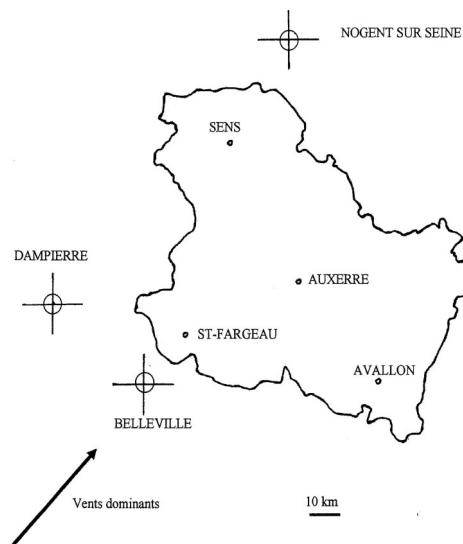
- *Par téléphone et ou mégaphone*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

COMMUNE DE SAINT MAURICE THIZOUILLE 89110
DICRIM

Risque nucléaire



ACTION DU MAIRE

-
- Information de la population et des ERP (écoles, restaurant scolaire)
 - Organisation de la permanence Mairie
 - Déclenchement du PCS

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

Attention au confinement (vitres fermées, aérations coupées ...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne pas téléphoner

Risque transport matières dangereuses

La voie départementale 219 qui traverse notre village est empruntée quotidiennement par des poids lourds de transport de marchandises qui ne traversent pas le centre bourg, la plupart du transit débute de « vieux poux » pour finir sur la plateforme logistique de la société de transport Paret, de plus des transports de produits pétroliers et hydrocarbures, à petite échelle (livraison de combustibles chez les usagers) transitent occasionnellement bien que le transit routier soit faible le risque d'accident existe.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio

COMMUNE DE SAINT MAURICE THIZOUAILLE 89110 DICRIM

Risque sur conduite de transport de gaz

COMMUNE ALIMENTÉE EN GAZ NATUREL MBP

Référence : Document Gaz de France conservé en Mairie



Avec vous,
en réseau
Département(YONNE)

Commune(SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE)

Reference Z_89061



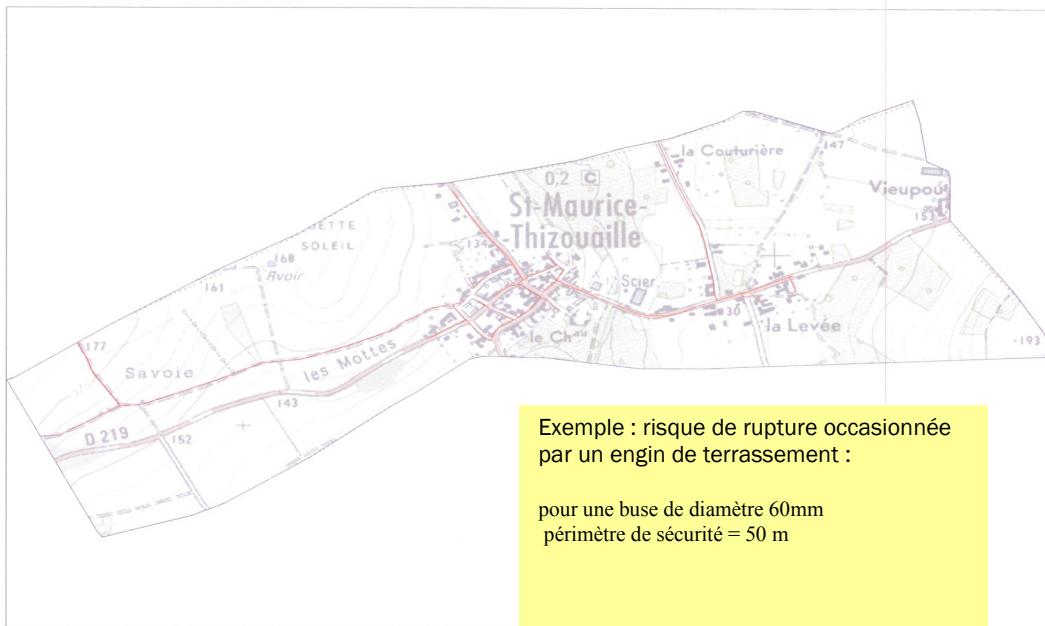
Echelle : 1:2945
Date d'impression : 18/03/2014

Précaution à la fuite d'essence (Gaz de France) : Éviter de marcher sur une fuite de gaz. Si une fuite de gaz est suspectée, éloigner les personnes et les animaux de la zone suspecte et appeler le 0800 47 33 33. Les fuites de gaz sont généralement visibles par l'apparition d'un nuage de vapeur ou d'un filet d'eau. Si une fuite de gaz est suspectée, éloigner les personnes et les animaux de la zone suspecte et appeler le 0800 47 33 33.

15 cm de diamètre par déclenchement des préalables EDF (sous réserve)

Legend :
--- Classification NPT
--- Classification BPT
--- Classification BPF

0m 10m 20m 30m 40m



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Appel N° Urgence sécurité Gaz : 0800 47 33 33
- Évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne GRDF de remise en route des installations privées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

Risque pandémie grippale

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

ACTION DU MAIRE

Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet . Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) (tél : 03 86 94 22 50). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.

Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine). Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDSV.

Pour la grippe A :

Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15

Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique
- utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

Risque canicule

Référence: Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies chaque année après mise à jour)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

- organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- organisation d'une permanence en mairie
- préparation d'endroits frais (CAM 1 et CAM 2 : points d'eau, ventilateurs et frigos)
- si aggravation, déclenchement du PCS
- indiquer les actions envisageables compte tenu de la population /situation sur le territoire de la commune

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)

Affichages

Message diffusé par les pompiers

Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque climatique : Orage violent/Tempête

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)

Les effets thermiques (froid, humidité...)

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres
- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque climatique : Neige/Verglas

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).

Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneiger devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque incendie

Risque Naturel et accidentel :

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Par téléphone et ou mégaphone

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

COMMUNE DE SAINT MAURICE THIZOUILLE 89110
DICRIM

ANNUAIRE D'URGENCE

NUMEROS UTILES :

MAIRIE DE ST MAURICE THIZOUILLE	03 86 91 57 44
POMPIERS	18 OU 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03 86 72 79 89
CENTRE ANTI POISON	03 83 32 36 36 / 01 40 05 48 48
ERDF PANNE OU URGENCE RELATIVE A LA SECURITE	09 72 67 50 89
URGENCE TEMPETE (ERDF : UNIQUEMENT EN CAS DE TEMPETE GENERALISEE)	03 86 48 51 11
SYNDICAT MIXTE DES EAUX	0 800 58 47 62
France TELECOM	0 800 10 16 89
METEO FRANCE	08 92 68 02 89
GRDF SECURITE DEPANNAGE	0 800 47 33 33
CENTRE HOSPITALIER AUXERRE	03 86 48 48 48
MEDECINS ET PHARMACIES DE GARDE	03 86 51 85 00 / 89 48
ALCOOLIQUES ANONYMES	0 820 32 68 83
SIDA INFO SERVICE	0 800 840 800

Partenaires de santé :

Dr PERROCHON	EGLENY	03 86 41 18 16
Dr BOURRE	AILLANT THOLON	03 86 63 52 41
Dr BERGER	AILLANT SUR THOLON	03 86 63 45 45
Dr PINAS	MERRY LA VALLEE	03 86 73 02 92
Ambulances SAGET	AILLANT THOLON	03 86 91 57 94
P. Funèbres PRATS	AILLANT THOLON	03 86 91 51 07
Pharmacie du Tholon	AILLANT THOLON	03 86 63 40 63
Vétérinaire SEL	VILLEFARGEAU	03 86 41 29 00
Fourrière animaux	BRANCHES	03 86 73 82 12